

Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) et Plan de relance

La programmation du PCAE 2014-2020 se poursuit sur la période 2021-2022 pour un accompagnement des projets bâtiment des éleveurs.

Avec un complément possible (sous conditions) avec le plan de relance qui concerne notamment pour les investissements liés au bien-être, à la biosécurité en élevage, ou à la réduction de l'utilisation des intrants.



Les principes généraux du PCAE

- Le principe du PCAE est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles.
- Le PCAE met en œuvre les aides aux investissements attribuées par les fonds Européens du FEADER. Cependant, pour utiliser ces fonds du FEADER il faut obligatoirement un « co-financement » (Etat, Région, Agence de l'eau).

Taux d'aide

• Aides à la modernisation des exploitations

(sous-mesure dite « 4.1 » d'aides aux investissements productifs)

⇒ **30 % de taux de base**

⇒ Bonification de +20 % si JA (Jeunes Agriculteurs), ou exploitation en agriculture biologique.

⇒ Bonification de +10 % si engagement dans un signe officiel de qualité.

⇒ Bonification de +10 % si réduction d'intrants ou économie d'énergie.

⇒ Bonification de +10 % si réduction d'intrants dans les territoires prioritaires (exemple : aires d'alimentation de captages).



⇒ Bonification de +10 % pour les multiplicateurs de semences, l'engraissement des bovins viande, les filières viandes blanches.

Attention : maximum 40 % d'aide et 50 % si JA ou agriculture biologique.

• Aide à la mise aux normes

Investissements relatifs à des mises aux normes exclues sauf dans le cadre de l'installation d'un JA.

Plancher et plafond d'aide

- Aucune aide du PCAE ne sera attribuée si elle conduit à un versement inférieur à 5 000 € de FEADER
- **Si la somme des investissements éligibles est inférieure à 10 000 €** on reste dans le dispositif « CAP'Filière » du Conseil régional comme aujourd'hui, si les investissements sont éligibles au CAP'Filière : l'agriculteur envoie alors son dossier à la Chambre Régionale qui le « pré-instruit », puis l'envoie à la Région qui assure l'instruction. Tous les mois, la CPR (Commission Permanente Régionale du Conseil régional) valide les financements attribués.
- **Si la somme des investissements éligibles est supérieure à 10 000 €,** l'agriculteur dépose son dossier à la DDT dans le cadre du PCAE. Cela permettra de faire « effet levier » et de compléter les enveloppes régionales.
Les plafonds d'investissement éligibles au PCAE sont de
⇒ 90 000 € pour un PCAE cofinancé par la Région (CAP'Filière), et 130 000 € pour la filière viande blanche, sous réserve que les règles spécifiques du CAP'Filière concerné soient respectées.
⇒ 130 000 € pour un PCAE cofinancé par l'Etat.
Le cofinancement et donc le plafond d'aide sont décidés lors de l'instruction du dossier au niveau régional (CPR), en fonction du projet et du nombre de points de la grille de sélection .
- L'agriculteur pourra déposer 2 dossiers dans la période 2021-2022 pour cette mesure 4.1. « Aide aux investissements productifs » avec une application du plafond à chaque dossier.

Une grille de sélection préalable

pour les dossiers candidats au PCAE (investissement >10 000 €)

- L'éleveur doit fournir la « grille de sélection » à la DDT.
- Le projet pourra être retenu pour l'attribution de financements du PCAE s'il atteint au minimum 100 points. Et un nombre de points plus élevé permettra au dossier d'être prioritaire au terme de l'appel à projets si le nombre de dossiers dépasse les enveloppes disponibles. Il est donc conseillé de remplir la grille avant le dépôt du dossier, afin d'ajuster le projet le cas échéant et maximiser ses chances de sélection.
- S'il s'avère que l'aide obtenue est inférieure à 5 000 € de FEADER ou le score est inférieur 100 points, la DDT renverra le dossier dans le circuit classique du CAP'Filière, si l'investissement correspond à ceux qui sont priorités dans le CAP'Filière.
- S'il s'avère que l'aide obtenue est inférieure à 5 000 € (donc 2 500 € de FEADER), ou le score est inférieur 100 points, la DDT renverra le dossier dans le circuit classique du CAP'Filière, si l'investissement correspond à ceux qui sont priorités dans le CAP'Filière.

Exemple de décompte de points via la grille de sélection « 4.1 »

Un éleveur JA veut construire un bâtiment d'élevage, il obtient 145 points :

⇒ 80 points au titre du critère « JA »

⇒ 40 points au titre du critère « priorité élevage »

⇒ 25 points au titre du critère « amélioration de la pérennité de l'exploitation.

Investissements éligibles

- La liste des investissements éligibles au financement de cette mesure 4.1 figure dans une « grille multi-financeurs ».

Modalités de dépôt des dossiers

- En région Centre-Val de Loire, les DDT (Direction Départementale du Territoire) pré-instruisent les dossiers du PCAE. Pour déposer un dossier dans le cadre du PCAE, l'agriculteur doit déposer son dossier auprès de sa DDT.
- **3 appels à projets en 2021**
 - ⇒ du 22 février au 30 avril,
 - ⇒ du 3 mai au 30 juin,
 - ⇒ **du 22 novembre 2021 au 28 janvier 2022.**
 - nouvelles conditions pour déposer un dossier
 - liste des investissements éligibles à venir,
 - taux de subvention et plafonds inchangés.
- Important dans tout dossier PCAE, l'agriculteur fournit :
 - la preuve de l'accord de son permis de construire (si besoin),
 - entre 1 à 3 devis différents pour tout investissement sont nécessaires en fonction du montant de l'investissement.
- Pour les JA, le projet doit apparaître dans son plan d'entreprise.

Vous pouvez déposer votre dossier directement à la DDT. Il est toutefois conseillé de bien préparer votre dossier en amont.



ABC peut vous accompagner à tous les niveaux de votre projet :

- Remise de documentation.
- Prestation de calcul de points pour votre **grille de sélection du PCAE**.
- Étude technique de votre projet.
- Montage du dossier complet de demande de subvention **PCAE**.
- Études complémentaires demandées dans le dossier
 - diagnostic **DEXEL**,
 - permis de construire.

ABC
(Élevage Environnement)
02 47 48 37 38

Démarrage des travaux

- Si l'agriculteur veut démarrer rapidement les travaux, il peut le faire dès lors qu'il a reçu un accusé de réception de dossier déposé complet à la DDT, avant d'avoir reçu ou non l'attribution de la subvention (avec le risque de ne pas être retenu à l'appel à projet et de perdre la subvention).

ATTENTION : il est fortement recommandé d'attendre d'avoir l'accord définitif de subvention pour démarrer les travaux, compte tenu du nombre de dossiers déposés dans la Région et de l'enveloppe budgétaire.

- L'agriculteur devra respecter un délai de 1 an maximum (à partir de la décision d'attribution de la subvention) pour lancer les travaux, et 2 ans maximum (à partir du lancement) pour les terminer.
- Attention pour les dossiers non éligibles au PCAE et qui sont orientés vers le CAP'Filière, il faut comme aujourd'hui attendre l'avis de la commission régionale (CPR) avant de commencer le travail.

Plan de relance

Pour les éleveurs qui ont une attestation bien-être et biosécurité ou qui ont réalisé un diagnostic sur ces thèmes, des investissements complémentaires peuvent être pris en charge.

Objectif

- ⇒ Améliorer les conditions d'élevage.
- ⇒ Prévenir les maladies.
- ⇒ Renforcer la formation.
- ⇒ Préserver l'emploi.

Conditions

Les demandeurs doivent être aux normes BEA (bien-être animal) et biosécurité au moment du solde

- ⇒ Attestation de contrôle réalisé par l'État valide datant de moins d'1 an.
- ⇒ Résultat d'un autodiagnostic bien-être professionnel.

Ce diagnostic peut être fait en ligne par l'éleveur,
ou en visite en élevage par le GDS (contact gds37@reseaugds.com),
ou par Touraine Conseil Élevage (contact cl@tcel.fr).

Projets éligibles

Construction de bâtiment neuf en agriculture biologique ou disposant d'une ouverture avec accès permanent à des espaces extérieurs, plein air.
Matériel ou aménagement de bâtiment dont au moins 50% relèvent du bien-être et de la biosécurité

Aides : même modalité que le PCAE (taux, plafonds et scoring)

Modalité de dépôt :

Le plan de relance n'est pas un dossier spécifique, il s'agit du même dossier que le PCAE.

Les autres aides

Protéines végétales : aides aux semences.

Agroéquipement : investissement pour la réduction des interventions en exploitation.

Diversification / alimentation : renseignements auprès de la Chambre d'Agriculture.

(Certains appels à projets sont déjà clôturés pour 2021).

Egalement à savoir

La sous-mesure 4.2 consiste à aider l'investissement de transformation-commercialisation des produits dans les exploitations agricoles. Elle permet le financement des investissements productifs en matériels et les équipements liés à un projet de transformation alimentaire et la commercialisation des produits dans les exploitations agricoles : équipements nécessaires au fonctionnement des matériels, la transformation de produits pour l'alimentation humaine, le conditionnement et l'emballage, le stockage, équipements de la chaîne du froid (y compris panneaux d'isolation froid), le transport des produits transformés (véhicules de type camions frigorifiques), les bâtiments pour la transformation et / ou la commercialisation des produits.

Cofinancé par la Région, un seul appel à projet en 2021 ⇨ du 22 février au 30 juin 2021. Financement qui vient en complément des financements (CRST) contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (anciennement Contrat de Pays).

Nouvel appel à projets en 2022.